

N° 2024-048

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 23 septembre 2024	Date d'affichage	Séance du 30 septembre 2024	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 20 28
--	------------------	---------------------------------------	---

OBJET : Correction d'erreur sur exercices antérieurs - Amortissements chez le comptable compte 281568

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h09, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde - DIALLO Maye - PASCOAL Mariana - PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - VILLOING Fabrice - BAC Christine - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine - BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absent(s) représenté(s) :

IBRAHIM Abdou - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
GORBENA Marcy - pouvoir à BAC Christine
SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana
MONNARD Alain - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian
DAHAMNI Abdelkhader - pouvoir à GERBOUIN Pierre
HOCDE Stéphanie - pouvoir à BASELTO Emilie

Absents excusés :

LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame LOPES Adélaïde en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

048-2024

Objet : Correction d'erreur sur exercices antérieurs - Amortissements chez le comptable - compte 281568

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 19 septembre 2024,

Considérant que la responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant que les opérations de contrôle menées entre les deux parties ont montré que des ajustements étaient nécessaires sur les amortissements (présence d'une fiche réservoir chez le comptable),

Après présentation faite et en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 par le mécanisme de la correction d'erreur (opération non budgétaire) afin de corriger le montant des amortissements sur la nature 28158 :

- Débit du compte 281568 « Autres installations, matériel et outillage techniques » pour 2 584,67 €
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 2 584,67 €

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOTE

DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 30 septembre 2024



Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20240930-2024-048-DE
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024